

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

Préavis No 24/24

**Demande a posteriori d'un crédit de
CHF 194'100.- (TTC) intégralement
remboursable par le canton
pour les travaux en forêt de protection
sur les rives du Nant de Pry**

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. BERNARD HENRIOUX

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

De communications avec la DGE Forêt, dès le printemps 2023, la Municipalité a pris connaissance de la nécessité de travaux en forêt sur les rives du Nant de Pry pour le maintien de la bonne fonction de protection : élimination des arbres instables, lourds, favorisation du rajeunissement, etc. Un martelage des arbres concernés, avec les responsables des forêts des cantons de Vaud et de Genève, a eu lieu le 31 mai 2023.

Au regard des difficultés d'accès (contexte résidentiel, accès difficile, loi sur la protection des eaux), la coupe et l'évacuation des bois martelés devait se faire par hélicoptère. L'intervention prévue portait sur les deux rives du nant (VD et GE) et impliquait une collaboration intercantonale. Le début des travaux a été fixé pour le 10 janvier 2024.

Si les travaux étaient programmés depuis plusieurs mois, ce n'est que le 30 novembre 2023 que les services cantonaux ont communiqué le texte pour un préavis communal et le 1^{er} décembre que le mandataire a confirmé l'organisation de l'intervention ; le 18 décembre, la Municipalité a reçu la répartition entre les deux cantons riverains et la confirmation inconditionnelle que ce montant serait remboursé intégralement par le canton de Vaud. La Municipalité a appris tardivement que, contrairement aux pratiques du canton de Genève, le canton de Vaud exige que ce genre de travaux soit mandaté par la commune territoriale.

Conformément aux pratiques liées à la mise en vigueur du point 4 (dépenses imprévisibles et exceptionnelles) du préavis 1/2021 sur les compétences municipales, la Municipalité était censée informer les commissions de surveillance du cas et préparer un préavis pour la validation de la dépense *ex post facto*. Le présent préavis correspond à cette deuxième obligation – mais nous regrettons et nous excusons du fait que, suite aux délais très courts et la pression de fin d'année, la Municipalité n'a pas respecté son obligation d'information en amont, aussi bien du Conseil que des commissions de surveillance, qui sont destinataires du présent préavis.

2. Volumes martelés

Les volumes martelés (désignation des arbres à couper selon les objectifs de protection) lors de la séance réalisée le 31 mai 2023 donnent **309.6 m³** de bois sur la rive vaudoise du Nant de Pry et, à titre indicatif, **250 m³** de bois sur la rive genevoise du Nant de Pry.

3. Prestations attendues

Coupe des arbres et débardage

Les 559,6 m³ de bois martelés ont fait l'objet d'une coupe et de son évacuation par hélicoptère par un prestataire ayant la capacité technique et matérielle de réaliser une telle prestation (entreprise *Rotex SA*).

Gestion de la place de dépôt, sécurité liée à l'intervention par hélicoptère, façonnage et manutention des bois

Les prestations de gestion de la place de dépôt (mise en place et évacuation de plaques de protection au sol, nettoyage), façonnage, tri, remise en état (cours d'eau), évacuation du bois, remise en état de la place de dépôt étaient comprises dans les prestations.

L'entreprise *Salvi SA* a été retenue pour ce travail (hors installation des plaques). Pour la location, la pose et le retrait des plaques de protection du sol, le mandat a été attribué à l'entreprise *Conducta SA*.

Un travail de sentinelle durant l'intervention de l'hélicoptère a été attribué au *Groupe forestier de La Dôle*.

L'ensemble des coûts des prestations est partagé (selon les volumes martelés) avec Genève jusqu'à l'étape de vente du bois à l'acheteur *ForêtGenève*. Nous ne présentons dans ce préavis que les coûts relatifs à l'exploitation de la forêt sur la rive vaudoise.

Le fonctionnement envisagé, présenté aux entreprises est en régie plafonnée, c'est-à-dire que les dépenses sont facturées au réel, avec un plafond déterminé par l'offre initiale.

4. Réglementation des marchés publics

La procédure choisie pour la définition des prestataires a été celle d'une procédure sur invitation.

Offres demandées

Pour le débardage par hélicoptère, qui est une activité spécifique au sens de la loi, une seule entreprise a été sollicitée, car étant le seul prestataire, sur le marché, répondant aux contraintes du chantier (capacité de charge élevée, bruit réduit des appareils dans un contexte résidentiel).

Trois entreprises de travaux forestiers ont été invitées à présenter une offre pour un cahier des charges identique, soumis pour la gestion de la place de dépôt et pour la protection des sols (fourniture de plaques), afin de pouvoir comparer les prestations.

Deux entreprises spécialisées dans la fourniture et l'installation de plaques de protection au sol ont été sollicitées.

5. Estimation de la prestation

L'ouverture des offres et le choix des entreprises a amené à estimer un coût de CHF 185'528.- (TTC) ; dans un souci d'anticiper de futurs dépassements, une marge de +4.6% de dépassement est prévue, portant le montant que la commune de Crans (VD) doit déboursier à CHF 194'062.-, **arrondi à CHF 194'100.- (TTC)**.

6. Financement

Pour les raisons expliquées ci-dessus, cette dépense devra être financée temporairement par la trésorerie courante.

7. Conclusion

En conclusion des éléments précédemment évoqués, il est nécessaire de déboursier temporairement CHF 194'100.- (TTC avec 8.1% de TVA), pour les travaux effectués sur la rive vaudoise du Nant de Pry. Les montants ont été transmis pour remboursement aux responsables du programme Forêt de Protection du canton de Vaud.

Ceci étant exposé, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis No 24/24 relatif à la demande a posteriori d'un crédit de CHF 194'100.- (TTC) intégralement remboursable par le canton pour les travaux en forêt de Protection sur les rives du Nant de Pry;
- Ouïs les rapports des commissions chargées de l'étude de cet objet ;
- Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'approuver le préavis no 24/24 accordant un crédit de CHF 194'100 (TTC)
2. dans l'attente du remboursement, de porter le montant de CHF 194'100.- (TTC) sur le compte No 1405 Forêts « nouveau compte MCH2 » (intégralement remboursé par le Canton)

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 26 février 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire suppl.
		
Robert Middleton		Pascaline Keller